

COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES QUESTIONS JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS

Le mercredi 17 juin 1970

Le Comité sénatorial permanent des questions juridiques et constitutionnelles, auquel on a donné instruction de faire une étude et de faire rapport sur les instruments statutaires et autres documents publics pertinents, se réunit à 10 heures ce matin.

Sur une motion, il est *décidé* que le sénateur Lazarus Phillips soit nommé président suppléant.

Le sénateur Lazarus Phillips (*président suppléant*) occupe le fauteuil présidentiel.

Sur une motion, il est *décidé* qu'un compte rendu sténographique soit fait des délibérations, et de recommander l'impression de 800 copies en anglais et de 300 copies en français de ce compte rendu.

Le Président suppléant: Honorables sénateurs, nous traiterons aujourd'hui du Troisième rapport du Comité spécial de la Chambre des communes sur les instruments statutaires, et nous avons le plaisir d'accueillir le ministre de la Justice et M. Thorson du ministère de la Justice. Je suis heureux de pouvoir soustraire certains d'entre vous à la mer tumultueuse des débats sur le Livre blanc, et de vous guider dans un port tranquille où il sera question des instruments statutaires.

Le sénateur Flynn: M. Benson en sera certainement reconnaissant au ministre de la Justice.

Le Président suppléant: Je vous prierais maintenant de prendre la parole, monsieur le ministre.

L'honorable John N. Turner, ministre de la justice: Monsieur le président et honorables sénateurs, je voudrais tout d'abord vous remercier de l'invitation que vous m'avez faite de venir vous entretenir d'un sujet d'extrême importance. Encore une fois, permettez-moi de féliciter la Chambre haute

et le Comité d'avoir abordé cette étude pour décider s'il y aurait lieu de créer une sorte de comité d'examen, ou comité de surveillance, de l'autorité réglementante et des règlements et instruments statutaires. C'est là un sujet qui me tient à cœur en tant que ministre de la Justice.

La philosophie que j'essaie d'implanter au ministère comporte quatre objectifs. Le premier a trait au sujet que j'abordais hier, monsieur le président—une loi criminelle plus contemporaine, plus souple, plus facile à faire respecter et plus humaine. Le second vise à égaliser l'accessibilité à la loi, tant pour le riche que pour le pauvre, tant dans la procédure que dans la substance, en autant qu'elle se rattache à la compétence fédérale. Le troisième vise à moderniser les lois au moyen de la technologie, de l'informatique, de l'écologie, dans les domaines qui menacent notre environnement, domaines où les lois sont réellement desuètes. Le quatrième vise à rétablir l'équilibre entre les droits du citoyen et ceux de l'État.

C'est ce dernier qui nous intéresse, ce matin.

Pour l'instant, je vais énoncer, en français, un objectif. Mais, je crois qu'il convient avant tout de rétablir l'équilibre dans le rapport entre le justifiable et les dimensions mêmes et l'inaccessibilité du gouvernement ne doivent en aucune manière faire oublier ou diminuer davantage les droits justifiables. Il faut rebalancer les droits du citoyen contre les droits de la collectivité du gouvernement.

A mon avis, cette inaccessibilité aux institutions gouvernementales, l'imperfection des méthodes d'appel, l'imperfection des méthodes visant à faire connaître la loi et les règlements, sont telles que le Parlement, les deux chambres, feraient bien de revoir ces méthodes pour établir l'équilibre entre les droits du citoyen et ceux de l'État.

A mes yeux, le problème comporte quatre aspects. Le premier a trait à l'autorité habilitante que nous trouvons dans les statuts mêmes, l'autorité habilitante qui délègue l'application de la loi, ou donne au ministre ou au Gouverneur en conseil, ou à un organisme, le pouvoir de faire des règlements.